



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/164

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{ER} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOUA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Olivier CANIPEL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANAY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Cécile PEREIRA.

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Chantal BLAZY.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND.

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL.

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ.

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH.

Étaient absents : Néant

Date de convocation : 8 novembre 2021.

Objet : **Acceptation d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que le Club Lavelanet J. Lyonnais a fait un don à la commune d'un montant de 2000,00 €.

Ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise (article L.2242-4), Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire.

Il propose de le verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En conséquence, et conformément à l'article L.2541-12 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation à titre définitif de ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire, sans conditions, ni charges.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**29 voix POUR**)

- **ACCEPTE** le don de 2000,00 euros effectué sous la forme d'un chèque bancaire, sans conditions, ni charges, par le Club Lavelanet J. Lyonnais, (article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ce don au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ



Pour le Maire :
Cécile PEREIRA
2^{ème} Adjointe